



Groupe FN RBM

SEANCE PLENIERE DU 24 JUIN 2016
Amendement déposé par le groupe FN / RBM

Rapport N°2016/AP-JUIN/06 - ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

AMENDEMENT

Le paragraphe a) de l'Article 63 du Règlement Intérieur joint en annexe est modifié comme suit :

« a) - Dans le cadre d'attribution de subventions, l'ensemble des documents, y compris les dossiers écartés par les services administratifs ou en comité d'experts, est porté à la connaissance de tous les membres de la commission sectorielle concernée, aidés dans leur décision par les avis donnés par les services administratifs ou en comité d'experts. »

Exposé des motifs :

Pour éviter que l'administration ne prenne le pas sur les responsables politiques et pour d'évidentes nécessités de transparence, les élus doivent connaître l'ensemble des documents se rapportant à une subvention ainsi que les avis donnés par les services administratifs ou en comité d'experts.